



**COMMUNIQUÉS
DE PRESSE**



Communiqués de presse - archives nationales 2007

La SCHL ouvre de nouvelles portes à un plus grand nombre de travailleurs autonomes

OTTAWA, Ontario, le 06 mars, 2007 — La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a annoncé aujourd'hui qu'elle améliorera son système d'approbation en ligne des demandes d'assurance prêt hypothécaire au moyen d'une amélioration à un produit. En effet, l'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes aidera un plus grand nombre de travailleurs autonomes à réaliser leur rêve d'accéder à la propriété.

« Grâce à l'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes, certains travailleurs autonomes pourront plus facilement bénéficier de l'assurance prêt hypothécaire et, par conséquent, de taux d'intérêt concurrentiels », a indiqué Pierre Serré, vice-président, Développement des produits et des affaires, Assurance, à la SCHL. « Cette amélioration permettra aux travailleurs autonomes et aux vendeurs à commission de bénéficier de l'assurance prêt hypothécaire SCHL au même titre que les emprunteurs qui gagnent un salaire annuel ou horaire. »

Les travailleurs autonomes représentent une partie toujours plus grande de la population active du pays. C'est pourquoi la SCHL a mis au point des outils permettant d'évaluer le risque lié aux emprunteurs qui ont de la difficulté à faire confirmer leur revenu par un tiers au moyen des documents habituels. Des modèles évolués d'évaluation des risques permettront à la Société de lancer ce produit le 30 mars 2007.

L'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes s'adresse aux emprunteurs qui font depuis deux ans ou plus le même genre de travail et qui ont démontré leur capacité à gérer leurs dettes de manière responsable. Elle couvre les prêts hypothécaires visant des habitations de propriétaires-occupants comprenant 1 ou 2 logements et les prêts de refinancement dont le rapport prêt-valeur est de 90 % ou moins.

Chef de file dans le domaine de l'assurance prêt hypothécaire au Canada, la SCHL fait profiter les Canadiens de la mine de renseignements et du savoir-faire dont elle dispose en matière d'habitation. L'assurance prêt hypothécaire offerte par la SCHL a permis d'ouvrir des portes à des millions de Canadiens et de leur donner ainsi la confiance et la tranquillité d'esprit que procure l'accession à la propriété.

En tant qu'organisme responsable de l'habitation au Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) met ses 60 années d'expérience à contribution afin d'aider les Canadiens à avoir accès à un choix d'habitations abordables, durables et de qualité, des habitations qui continueront à créer des collectivités saines et dynamiques aux quatre coins du pays.

Demandes de renseignements des médias :

Kristen Scheel
Relations avec les médias
613-748-4632

Document d'information

Travailleurs autonomes – option simplifiée SCHL

Les travailleurs autonomes représentent une partie toujours plus grande de la population active du pays. L'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes s'adapte à cette évolution en facilitant, pour les travailleurs autonomes, l'obtention de l'assurance prêt hypothécaire offerte par la SCHL et en leur permettant de bénéficier de taux d'intérêt concurrentiels.

La SCHL offre déjà de l'assurance prêt hypothécaire aux travailleurs autonomes et aux vendeurs à commission qui peuvent confirmer leur revenu au moyen des documents habituels. Cette assurance demeure disponible.

Grâce à l'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes, les emprunteurs qui ont de la difficulté à faire confirmer leur revenu par un tiers au moyen des documents habituels pourront réaliser leur rêve d'accéder à la propriété. Toutefois, cette option ne s'adressera qu'aux emprunteurs qui ont démontré leur capacité à gérer leurs dettes de manière responsable et qui font depuis deux ans ou plus le même genre de travail, comme employés ou travailleurs autonomes.

Améliorations apportées au système de la SCHL

Ce sont des améliorations au système d'approbation en ligne des demandes d'assurance prêt hypothécaire emili qui ont permis l'élaboration de l'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes. Parmi ces améliorations, mentionnons de nouveaux modèles de prévision qui évaluent le caractère raisonnable du revenu déclaré par le travailleur autonome et le risque de défaut de paiement que représentent les travailleurs autonomes qui ne peuvent pas confirmer leur revenu au moyen des documents habituels.

En recourant à ces modèles, la SCHL assurera ces prêts hypothécaires de façon responsable et prudente.

Primes

La prime exigible à l'égard de l'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes variera entre 0,8 % du montant du prêt pour une mise de fonds d'au moins 35 %, et 6 % pour une mise de fonds de 5 %. Ces primes tiennent compte du fait qu'il est impossible d'obtenir les documents habituels pouvant servir à confirmer le revenu du travailleur autonome.

Même si les primes exigées à l'égard de l'Option simplifiée SCHL pour travailleurs autonomes sont plus élevées que celles que versent les emprunteurs qui présentent les documents habituels, il ne faut pas oublier que cette amélioration permet aux emprunteurs de bénéficier des faibles taux d'intérêt auxquels ils n'auraient pas accès autrement.

Comme toujours, la SCHL continuera de revoir régulièrement sa gamme de produits et, si possible, prendra les mesures nécessaires afin de réduire le coût du financement hypothécaire, au bénéfice des Canadiens, comme en témoigne l'annulation des droits de demande, en juin 2006, et les réductions de primes d'assurance prêt hypothécaire pour propriétaires-occupants, de l'ordre de 30 %, depuis 2003.